

Arrêté N°2023 - 1341

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la "parade des quadrilleurs"

Le samedi 26 août 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-1340 autorisant la manifestation "fête patronale 2023", du 16 au 27 août 2023 ;

Considérant que la manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants et nécessite de ce fait de prendre des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 26 août 2023 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la "parade des quadrilleurs" organisée dans le cadre du programme de la fête patronale 2023, la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront réglementés **le samedi 26 août 2023 de 15h30 à 19h** selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 16h** : Pôle Administratif/Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - Hôtel de Ville - rue Victor Schœlcher
- ❖ **Arrivée 18h** : Esplanade de la Rénovation

Article 2 - La circulation sera rétablie à la fin de la parade.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- A la rue Victor Schœlcher (prolongement Hôtel de Ville) ;
- Sur l'aire de stationnement réservée aux bus à l'Esplanade de la Rénovation de 16h à 19h.

Article 4 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du département Aménagement du Territoire des Infrastructures et du Développement Durable de la ville du Gosier.

Fait à Gosier, le **23 AOUT 2023**

Le Maire,

Cédric GORNET